

Aux citoyennes et citoyens de Prangins

Agir ensemble pour le climat

Subventions communales 2021 en faveur du climat

Dans le cadre de sa politique climatique, la Commune de Prangins s'engage à diminuer les émissions de CO2 et à anticiper les effets du changement climatique sur son territoire. Son plan climat 2019-2023 présente plus de soixante mesures concrètes, le plus souvent liées aux projets communaux, mais également attachées aux projets privés. En effet, la Commune sensibilise et incite les citoyens à adopter des démarches en faveur du climat, notamment par le biais de subventions qui sont alimentées par un Fonds au montant plafonné.

Les subventions proposées sont revues tous les 2 ans afin de s'adapter aux changements de pratiques cantonales et de règlementations ou de s'assurer de répondre favorablement à un maximum de demandes. Cette année, deux nouvelles subventions pour la préservation de la biodiversité ont été ajoutées.

Les nouvelles conditions d'octroi entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2021. Dès cette date, les projets ou achats suivants pourront bénéficier de subventions :

- Achat d'un vélo, d'une trottinette, d'une moto ou d'un scooter électriques ou d'un vélo classique
- Achat d'une batterie pour vélo ou installation d'une borne de recharge de véhicules électriques
- Achat d'un abonnement annuel pour les transports publics, pour vélos partagés ou d'une société coopérative d'autopartage, comme Mobility

- Souscription de parts sociales dans une coopérative solaire citoyenne
- Audits énergétiques de bâtiments (CECB Plus) ou des installations électriques d'un ménage (consom'action) permettant d'établir un diagnostic
- Achat d'un réfrigérateur ou d'un congélateur neuf ayant obtenu une étiquette-énergie A ou B (valable uniquement sur recommandation de l'audit consom'action réalisé au préalable)

- Pose de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques
- Remplacement d'un chauffage électrique, à mazout ou au gaz par une pompe à chaleur
- Isolation dans le cadre du Programme Bâtiments
- Rénovation selon Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments (CECB) ou Minergie

- Installation d'un système de récupération des eaux pluviales
- Remplacement de haies d'espèces exotiques par des haies vives indigènes non monospécifiques*
- Aménagement d'un étang ou d'un petit plan d'eau*

Les subventions seront octroyées selon la nouvelle Directive et conditions d'octroi, que vous pouvez consulter sur notre site internet : www.prangins.ch.

La Municipalité



*nouvelles subventions dès le 1^{er} juillet 2021